



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction régionale  
des entreprises  
de la consommation,  
de la concurrence,  
du travail et de l'emploi  
de Languedoc-Roussillon

Unité territoriale  
Unité territoriale

Inspection du travail

Section 10

Téléphone : 04 67 49 59 79  
Télécopie : 04 67 36 40 17

Monsieur Eric MAS  
Secrétaire CHSCT  
LE MATERIEL PERA  
Route D AGDE  
34510 FLORENSAC

Le 29 septembre 2011

Affaire suivie par : Guillaume Bollier

Courriel : dd-34.inspection-03410@direccte.gouv.fr

Réf. : BG/HA 2011-110929MasPera

Objet : Votre courrier du 16 septembre 2011 et réunion CHSCT du 28 septembre 2011

Monsieur le secrétaire,

Votre courrier et à la réunion visés en objet font état de situations de dégradations de l'état de santé physique et mentale de plusieurs salariés de l'entreprise que vous décrivez comme découlant de harcèlements.

Sur ce point, je vous confirme que j'adresse à votre employeur une lettre d'observation rappelant ses obligations en matière de prévention des risques, notamment psychosociaux, de harcèlement et de discrimination (art. L1152-1 et suivants ; L1132-1 et suivants du Code du Travail) et demandant quelles mesures il prendra pour faire cesser ces situations à partir du moment où elles seraient confirmées par l'enquête qu'il aura conduite.

Comme vous ne m'avez pas saisi pour une intervention en votre nom et en respect du principe de confidentialité des plaintes auquel je suis tenu, ce courrier préservera votre anonymat ainsi que celui des personnes auxquelles vous faites référence.

Par ailleurs, il serait utile de retracer ou faire retracer par les intéressés le plus précisément possible et par écrit les faits constitutifs des harcèlements que vous signalez, en relatant les gestes, les paroles, les actes, les dates, les lieux, les circonstances, les témoins. Le recueil d'éventuels témoignages écrits est également souhaitable pour établir la réalité du harcèlement.

Vous signalez également le manque de salariés ayant bénéficié de la formation de sauveteur secouriste du travail prévue par les articles R4224-15 et 16 du Code du Travail.

Ce point fait également l'objet d'un rappel à la loi dans le même courrier à votre employeur.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur du travail

Guillaume Bollier